



Nationalite (et/ou) residence

Par **benmehidi**, le **12/05/2015** à **23:55**

bonsoir a tous, rnvoila j'ai un probleme assez delicat je dirrai. rnmon epouse vit en Algerie, elle est prof de francais dans un lycee, après avoir etudier 5 ans a l'ecole superieure d'alger, ayant une experience professionnelle de plus de 5 ans. rnelle est issue de parents algerien, qui pendant 4 ans etaient residents en france, son pere etant envoyer par l'etat algerien suite a une convention avec la france pour enseigner l'arabe dans des ecoles en france (si mes infos sont justes). rnson grand pere quitta l'algerie en 1956 soit 6 ans avant l'independance (1962) pour rejoindre la france ou il vecu jusqu'a sa mort. rnson grand pere a obtenu sa nationalite francaise aupres du tribunal de nantes (toujours si mes infos sont justes), ce don't je suis certain c'est qu'il est decede citoyen francais, et meme qu'ils ont eu du mal a le rapatrie en algerie pour l'enterer. rnle sujet de mon ecrit est simple et se resume en une question; y-a-t il une possibilite quelconque que mon epouse puisse obtenir un droit de sejour (et/ou) la nationalite? tout en sachant aussi que pendant la periode ou ses parents et elle etaient en france, ils etaient residents, et en plus elle a une soeure nee en france en 1992 de nationalite francaise. rnmerci d'avance et toutes mes felicitations pour le travail et l'effort que vous deposez.

Par **amajuris**, le **13/05/2015** à **11:35**

BJr, rnune personne peut obtenir la nationalité française principalement soit par sa résidence en france, soit par filiation. rncomme votre épouse ne réside pas en france, elle ne peut obtenir cette nationalité qu'en prouvant qu'un de ses parents (père ou mère) était français à sa naissance ou durant sa minrité. rnla nationalité française du grand père est inopérante puisque interrompue par la nationalité algérienne de ses parents. rnla demande du certificat de nationalité française permet de savoir si votre épouse peut prétendre à la nationalité

Par **benmehidi**, le **13/05/2015** à **22:27**

merci pour votre promptitude,rndonc si j'ai bien compris, si mon beau pere qui est ne en algerie francaise avant l'indépendance peut le prouver, il pourra alors demander sa nationalite, et respectivement mon epouse?rnps:de mon cote je voudrai faire valoir en tant qu'epoux ma double nationalite (roumaine), est ce que cela pourrai peser?rnrncdt

Par **amajuris**, le **14/05/2015** à **21:04**

Bjr,rnle principe est que lorsque un pays accède à l'indépendance, ses occupants reçoivent la nationalité de leur nouveau pays et perdent la nationalit de leur ancien pays.rnEn algérie,seuls les français de droit commun ont conservé leur nationalité française en 1962; les français de droit local ont reçu la nationalité algérienne saud demande contraire faite avant 1967;rncdt

Par **benmehidi**, le **15/05/2015** à **10:06**

cher monsieur/madame,rnje vous remercie encore une fois pour la promptitude de votre reponse, mais je dois vous specifier que votre precision, n'a auqun rapport avec ma question precedante.vous m'avez citer un texte de loie que je connai deja.ma question etait des plus clair et simple.rnsi toutefois vous avez des notions plus aprofondies sur ce que je vous ai exposer, j'attends une reponse objective, qui puisse nous eclairer sur le sujet.rnmerci